

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/611

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au maire, rappelle que conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), ce rapport est présenté au Conseil municipal.

**CONSIDERANT** que la Ville de Landivisiau a créé une commission communale pour l'accessibilité en 2006,

**CONSIDERANT** que cette commission est composée notamment des représentants :

- de la commune ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- des acteurs économiques ;
- d'autres usagers de la Ville.

**CONSIDERANT** que les membres se sont réunis, en séance plénière, le 26 novembre 2019 pour établir le rapport annuel,

**VU** l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 4 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de la commission communale pour l'accessibilité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019.

  
Le Maire,  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le... 1.7. DEC. 2019  
Et de la publication, le... 1.7. DEC. 2019  
Fait à Landivisiau, le... 1.7. DEC. 2019  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL